

Devenir Expert de Justice en pédologie

Les experts de justice en France jouent un rôle crucial dans le cadre des procédures judiciaires, notamment en matière civile. Leur mission est d'éclairer le juge sur des questions techniques ou scientifiques qu'il ne peut pas trancher seul : lorsqu'ils acceptent une mission d'un juge des expertises, ils ont le devoir de l'objectivité, de l'impartialité et du contradictoire, leur rôle est de répondre précisément aux questions (techniques) posées par le juge pour l'éclairer sur le litige opposant des parties. Ils fournissent des rapports d'expertise qui peuvent influencer les décisions judiciaires et assurer une justice éclairée. Dans leur mission, ils « deviennent » des *experts judiciaires* et sont assermentés.

Voici une synthèse de leur rôle, des étapes pour s'inscrire sur la liste des experts et des raisons qui nous ont poussés à le devenir.

ROLE DES EXPERTS DE JUSTICE EN FRANCE

Les EdJ fournissent des **informations/données techniques** : en tant que pédologue, nous apportons des connaissances spécifiques ET spécialisées dans nos domaines ; nous pouvons nous faire aider par d'autres experts dits sapiteurs (de justice ou pas) à la condition exclusive qu'elle soit une autre spécialité que la nôtre.

Notre rôle est aussi d'aider à réaliser une **évaluation** des dommages tels que le juge le formule dans son ordonnance de saisine : matériels et immatériels, mais rarement humains –. Nous en apportons une **estimation** des coûts.

Tout ceci doit être rédigé dans un **rapport** objectif, clair et précis. Sous peine de nullité, ce rapport doit répondre aux seules questions posées par le juge : il ne doit aucunement être complété par des constats techniques découverts lors des investigations, ni des avis de droit.

Dans certains cas, et si la procédure part au tribunal, l'expert peut avoir à présenter ses investigations et conclusions lors d'une **audition**.

OBLIGATIONS D'UN EDJ

Dans les grandes lignes, il faut retenir qu'en tant qu'EdJ, nous devons rester intègres, impartiaux, et concentrées sur les questions posées par le juge sans dévier vers des questions de droit ou des compléments non demandés, Le détail des cadres et interlocuteurs dépend de la juridiction.

En bref, comme écrit sur <https://www.cncej.org/devenir-expert>, « Compétence professionnelle de haut niveau, rigueur intellectuelle et morale sont indispensables à la fonction d'expert de justice ».

Petit rappel : être EdJ n'est pas un métier, il faut exercer son métier par ailleurs, dans le privé ou le public. Certes, certaines personnes ne vivent que de ces expertises de justice.

L'expertise en pédologie apparaît, directement ou indirectement, dans 3 Rubriques (cf Arrêté du 5 décembre 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1er du décret no 2004-1463 du 23 décembre 2004) :

A.1 AGRICULTURE :

A.1.8 : Productions de grandes cultures et de cultures spécialisées – Cultures annuelles, pluriannuelles et pérennes – Pédologie et agronomie – Productions de semences et de plants

A.3 : Aménagements et équipements de l'espace rural – Espaces naturels, - biodiversité – Zonages- Préservations et protections des milieux naturels – Flore et habitats naturels

A.12 : Sylviculture – Estimation et gestion- travaux et exploitations forestières- restauration des terrains par plantation

COMMENT DEVENIR EDJ

Pour devenir EdJ, il faut avoir travaillé dans son domaine de compétences au moins 5 ans.

Depuis le 1^{er} Janvier 2023, il est nécessaire d'avoir suivi une formation, diplômante ou non, mais reconnue DU ou se rapprocher de la compagnie des experts du tribunal d'appel de son lieu de résidence et demander le catalogue de formation.

Côté judiciaire, il faut déposer son dossier d'inscription sur la liste des EdJ avant le 1^{er} Mars ; côté administratif, c'est avant le 15 Septembre. Le dossier est regardé par plusieurs personnes, dont des experts et plusieurs mois après tombe la réponse (en général mi décembre), qui dépend beaucoup de la rareté de l'expert. Les pédologues et scientifiques du sol étant fort peu nombreux, il serait étonnant d'être débouté. Une fois accepté, l'expert est convoqué à la cour d'appel à laquelle son lieu d'habitation est rattaché, de pour prêter serment , il entre alors en période probatoire sur 3 ans. Si la personne est prête à continuer cette expérience pour plus longtemps, elle refait une inscription (un an avant la fin de la période probatoire) et sera acceptée (normalement) pour 5 ans A condition d'avoir suivi régulièrement des formations durant les 3 ans.

Plus d'info sur : <https://lajusticerecrute.fr/metiers/expert-ou-experte-judiciaire>

RETOURS D'EXPERIENCE, MOTIVATIONS PERSONNELLES

Christian BARNEOUD

Dans le cadre de formation sur la connaissance des sols pour RESOLIA, centre de formation des chambres d'agriculture, j'ai eu très tôt l'envie de faire intervenir des spécialistes du droit en lien avec le sol de manière à simplement informer les stagiaires « qu'il se passe des choses sur les

territoires agricoles » (loi, jurisprudence ... etc) et qu'il devient nécessaire d'être au moins informé ! La loi sur l'eau, le décret sur les zones humides, les futures lois sur la santé des sols ... etc traduisent bien ce changement de paradigme. Un de mes intervenants, habitué à défendre les agriculteurs dans le cadre de litiges, généralement avec les services de l'état ou des associations environnementales m'a fortement incité à intégrer la liste des experts de justice en argumentant qu'il n'existait quasi pas de pédologue pour apporter aux juges une voix objective sur le volet sol. Il m'a informé par ailleurs que la *vérité* de la justice n'est pas celle de l'objectivité d'un spécialiste et précisé qu'un juge peut demander des précisions sur les sols à un expert de justice, qui n'en a pas les compétences : mais la voix de l'expert de justice est prépondérante.

J'ai donc découvert à la fois l'existence des experts de justice, que la pédologie est intégrée en tant que tel dans plusieurs spécialités en expertise judiciaire et qu'il n'y a quasi pas de pédologues dans lesdites rubriques.

Avec mon collègue et ami Bertrand Dury, nous avons commencé une formation « à l'expertise judiciaire » en 2021 et 2022. En 2023 notre candidature a été validée pour 3 ans : période probatoire et nous avons prêté serment en janvier 2023.

J'ai été mandaté en 2023 pour une 1^{ère} expertise que j'ai refusée sous le prétexte du « conflit d'intérêt » et sollicité à nouveau en janvier 2025 pour une seconde expertise en cours. J'ai demandé de poursuivre cette aventure en expertise de justice pour la période 2026-2030 dont la réponse sera donnée en décembre 2025.

Céline COLLIN-BELLIER

Depuis quelques années, il est courant que Solenvie soit mandaté, par des personnes morales privées mais aussi publiques, pour relire des dossiers d'autres BE (écologie) sur des délimitations ZH, critères pédologiques. Les erreurs auraient été facilement écartées par des pédologues... Voici quelques années, j'en avais discuté avec Francis Michel, EdJ et pédologue à la retraite depuis les JES à Dijon ; son retour était que sa parole d'EdJ est d'or, elle n'est pas remise en cause, contrairement à celle d'un pédologue qui pourrait afficher plus d'expérience, sans être EdJ. Pour le moment, les dossiers ne partent que peu en procédure juridique, et nos écrits, nos (contre-)expertises, ne sont pas remises en cause, mais vu la montée en puissance des sols dans les demandes, interrogations, dans les projets, des BE s'emparent de la question. Il ne serait alors pas étonnant que des dossiers se retrouvent au milieu de conflits élevés et nécessitant nos compétences et qu'elles soient juridiquement reconnues. Autant anticiper, donc, s'il n'y pas d'EdJ en pédo, ce qui est globalement le cas. Pourtant, étonnamment, bien que la France compte peu de pédologues ou scientifiques du sol, sur son territoire, force est de constater qu'il existe une rubrique dédiée à la pédologie et une rubrique pour les zones humides dont sur critère pédologiques. Ça fait donc au moins 2 rubriques où le pédologue peut intervenir. Dans la région Nouvelle Aquitaine, la personne en charge de ce genre d'expertises est... un archéologue. Soit.

En termes de formation, comme il existe un DU Expert de Justice sur Bordeaux, j'ai fait le choix d'y candidater, en cette année scolaire. L'ayant obtenu, je me suis inscrite sur la liste du tribunal judiciaire de Bordeaux, et je compte m'inscrire sur la liste du tribunal administratif cet été. L'inscription sur les 2 listes n'est pas obligatoire, quand une compétence n'est pas présente sur la liste d'une juridiction, les juges regardent l'autre liste, mais les ZH me semblant les cas les plus probables à procédures, souvent en incluant les services de l'Etat, autant être affichée directement.

Devenir EdJ est donc un choix qui n'est pas à faire à la légère.

Bertrand DURY

Dans le cadre des prestations sur les délimitations de zones humides que nous accompagnons à la Chambre d'Agriculture, nous avons été amenés à intervenir à la demande d'une exploitation agricole dans le cadre d'un projet méthanisation bloquée par une association avec un litige devant les tribunaux. A la lecture des documents transmis par l'exploitation nous nous sommes aperçus d'erreurs importantes sur le rapport d'expertise qui nous ont amené à s'interroger sur tout le processus de désignation des experts de justice et de découvrir notamment l'existence d'une catégorie spécifique sur la pédologie. Après échange avec Christian BARNEOUD, pour la Région Bourgogne Franche Comté, nous avons décidé de nous engager dans un processus de formation et postuler auprès de nos cours d'Appel respectives (Dijon et Besançon)

En 2023, notre candidature a été validée pour 3 ans : période probatoire et nous avons prêté serment en janvier 2023.

J'ai été mandaté en 2024 pour une 1^{ère} expertise dont le rapport d'expertise vient d'être remis début 2025. Comme Christian, j'ai demandé à renouveler ma candidature en expertise de justice pour la période 2026-2030 dont la réponse sera donnée en décembre 2025.